

ART. 3. — La présente loi, applicable pour la première fois pour l'imposition des exercices clos en 1961, sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 23 novembre 1961
S. E. OLYMPIO.

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**
DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

RECTIFICATIF du 14 novembre 1961 à l'arrêté n° 167-PR-INT du 10 octobre 1961 portant création de canton et désignation de chefs de canton dans la circonscription administrative de Tsévié.

Au lieu de :

- 4°/ — CANTON DE BADJA
Village de Badja
Village de Bodji
Village de Agoudja-Badja
Village de Dokpala
Village (Agové-Badja-Hanyigbé).

Lire :

- 4°/ — CANTON DE BADJA
Village de Badja
Village de Bodji
Village de Agoudja-Badja
Village de Dokpala
Village (Agové-Bagbé-Hanyigbé).

(Le reste sans changement).

Affaires courantes

N° 190-PR. du :

9 novembre 1961. — Pendant l'absence de M. Namoro Karamoko, Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Gerson-Victor Kpotsra, Ministre de la santé publique.

**Commissaire du Gouvernement près
le tribunal administratif**

N° 192-PR. du :

13 novembre 1961. — M. Lucien Olympio, substitut du procureur de la République près le tribunal de droit moderne de Lomé, est nommé commissaire du Gouvernement près le tribunal administratif.

Engagement

N° 85-D-PR. du :

14 novembre 1961. — Sont engagés :

M. Mensah Ruben Yao, en qualité de gardien pour servir à la résidence de Klouto à la 2^e catégorie échelle A, pour compter du 1^{er} octobre 1961;

M. Toutabizo, en qualité de gardien pour servir au campement de Bafilo à la 2^e catégorie échelle A, pour compter du 1^{er} octobre 1961.

La dépense est imputable au budget général du Togo chapitre 6, article 2.

Frais de trousseau et réquisition de transport

N° 185-PR-MEN. du :

3 novembre 1961. — Les élèves ci-après sont bénéficiaires de bourses étrangères d'enseignement supérieur :

YUGOSLAVIE

Glokor Ayi Magnius
Atayi Robert

U. R. S. S.

Blaou John
Bartet Georges Edouard

O. M. S.

Anani Prosper
Ayivon Ekua Nancy
Zoland Kodjo
Matthew Fumey

Une indemnité de 30.000 francs (trente mille francs CFA) sera versée à chacun des boursiers pour frais de trousseau.

Une réquisition de transport par avion sera délivrée à chacun des boursiers dont les noms suivent :

LOMÉ — PRAGUE

Senouvon Arcadius Emmanuel
Addra Augustin

LOMÉ — BELGRADE

Glokor Ayi Magnius
Atayi Robert

La dépense sera imputée au budget général du Togo exercice 1961 — chapitre 36 — article 2 bis.

Bourses

N° 183-PR-MEN. du :

3 novembre 1961. — Est renouvelée, pour l'année scolaire 1961-62, la bourse d'enseignement supérieur des étudiants togolais en France dont les noms suivent :

1 Abaglo Eugène, Faculté Droit Aix-en-Provence
Cat. Spéc.